

# Massacres de Bisesero au Rwanda : les parties civiles jugent l'enquête « inaccomplie »

AFP, 10 septembre 2026

**Des rescapés des massacres de Bisesero au Rwanda en 1994 et des associations qui les soutiennent ont dénoncé jeudi le non-lieu confirmé en faveur de militaires français pour une éventuelle « complicité de génocide », regrettant une « enquête inaccomplie ».**

Dans un communiqué, six rescapés parties civiles et les associations Survie, FIDH (Fédération internationale pour les droits humains) et LDH (Ligue des droits de l'Homme) ont fait état d'« *une enquête inaccomplie, de responsabilités non recherchées, en particulier dans la chaîne de commandement militaire et politique, de l'accès aux archives cruciales refusé et d'obstacles constants à la manifestation de la vérité* ».

Après le non-lieu prononcé mercredi par la Cour de cassation, ils ont indiqué se réserver « *la possibilité de saisir la Cour européenne des droits*

*de l'Homme (CEDH) dans la mesure où les droits fondamentaux des parties civiles paraissent avoir été violés* ».

Ces rescapés et ces associations, ainsi que la Licra (Ligue internationale contre le racisme) et Ibuka, reprochent aux militaires français d'avoir abandonné les civils tutsi réfugiés dans les collines de Bisesero (ouest), laissant se perpétrer le massacre de centaines d'entre eux par des Hutu, du 27 au 30 juin 1994. La France était alors présente au Rwanda via l'opération militaro-humanitaire Turquoise.

Au cours de l'information judiciaire, cinq militaires français présents au Rwanda au moment des faits ont été placés sous le statut de témoin assisté, plus favorable que celui de mis en examen.

Raphaël Doridant, de l'association Survie, a déploré que la Cour de cassation ait validé « *la fin de l'enquête sans que les archives cruciales concer-*

*nant les ordres donnés depuis Paris ne soient déclassifiées et communiquées à la justice », et sans que soient auditionnés notamment « l'historien Vincent Duclert et Hubert Védrine », secrétaire général de l'Elysée au moment des faits.*

*« Aucune responsabilité n'est donc recherchée à Paris », alors même que la Cour a estimé qu'« il n'appartenait pas aux militaires présents sur place d'agir sans avoir reçu un ordre précis émanant (...) du ministère de la Défense », a-t-il souligné.*

*« Nous n'avons jamais soutenu que les militaires français parta-*

*geaient l'intention des génocidaires. Nous avons juste constaté que, mandatés pour mettre fin aux massacres, ils ne l'ont pas fait, pour une raison que nous ignorons toujours », a commenté de son côté M<sup>e</sup> Patrick Baudouin, avocat de la FIDH et de la LDH.*

Mercredi, les avocats des militaires témoins assistés, M<sup>es</sup> Pierre-Olivier Lambert et Emmanuel Bidanda, avaient salué une décision à « portée historique », précisant qu'ils veilleraient à ce que cette vérité judiciaire ne soit pas bafouée”.